

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre, Nous, Marie-Christine PINARD, Maire de SAINT-HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 22 novembre 2022.

#### Ordre du jour

- Acquisition d'un broyeur de végétaux : demandes de subventions
- Personnel communal : Protection Sociale Complémentaire
- Subventions 2022 : APEL – AMICALE LAIQUE – Collectif des Maires de Bords de Rance
- Boulangerie : avenant
- Borne de recharges pour véhicule électrique : transfert de compétence
- Budgets : décisions modificatives
- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- Rapport d'activités 2021 Dinan Agglomération
- Informations municipales
- Questions diverses

## **RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2022**

Le vingt-deux novembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Saint-Hélen se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire.

Présents : Mmes Marie-Christine PINARD - Solène SAMSON – Evelyne GUÉRY – Laurence GABORIT – Monique MOREAU - Sandrine GILLET – Mrs Olivier BOIXIERE – Pascal BOURSICOT – Maël FELIN – Elie CHATTON - Serge RIVIERE – Olivier TREHEL – Jean-Michel JOURDAN

Absentes excusées : Mme Aurore PAU (procuration à Solène SAMSON)  
Mme Gwénaëlle MARTIN (procuration à Pascal BOURSICOT)

Secrétaire de séance : Mr Maël FELIN

Le procès-verbal de la précédente séance n'a soulevé aucune observation et est adopté à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-01**

#### **OBJET : ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX :** **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 novembre 2022)*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les dépôts de déchets végétaux par les communes en déchèteries ne seront plus possibles.

Encouragé par Dinan Agglomération dans le cadre du défi Val-Vert, d'autres alternatives, telles que le compostage, le paillage, le mulching ou le broyage permettront de limiter les apports de déchets végétaux.

C'est dans cette optique que les élus de SAINT-HELEN souhaitent acquérir un broyeur de végétaux, qui sera utilisé par les services municipaux, par la Brigade Verte mise en place en 2021 pour gérer l'entretien des nombreux chemins piétonniers. De plus, ce matériel sera mis à la disposition des particuliers lors de journée spéciale, à titre gracieux.

Des devis ont été sollicités et après étude, la proposition de la société MPS de PLEUDIHEN SUR RANCE a été retenue pour un montant de 23 934.78 € HT soit 28718.98 € TTC.

Comme évoqué ci-dessus, cette acquisition peut faire l'objet, non seulement d'un financement par Dinan Agglomération, mais aussi par La Région Bretagne dans le cadre de l'aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif – 2022

Aussi et compte tenu de ces données, le Conseil Municipal,

☞ décide l'acquisition auprès de la société MPS un broyeur de végétaux d'un montant de 23 934.78 € HT

☞ sollicite l'aide financière de la **Région Bretagne** pour un montant de 6 000 €

☞ sollicite le **fonds de concours de Dinan Agglomération** pour un montant de 5 000 €

☞ autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

A la demande de Monsieur Pascal BOURSICOT, la mise à disposition de ce matériel se fera suivant un protocole à définir et notamment en présence des agents du service technique.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-02**

### **OBJET : ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX : FONDS DE CONCOURS DINAN AGGLOMERATION**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 novembre 2022)*

Les déchets végétaux déposés en déchèteries peuvent être gérés à l'échelle locale selon d'autres alternatives, telles que le compostage, le paillage, le mulching, le broyage, etc, et donc permettre de limiter les apports de déchets végétaux en déchèteries, d'autant que les dépôts de déchets végétaux par les communes en déchèteries ne seront plus possibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin d'encourager ces pratiques, Dinan Agglomération a décidé de créer un défi Val-Vert consistant en un soutien des initiatives communales exemplaires, par l'attribution d'un fonds de concours en contrepartie d'un objectif de réduction des apports en déchèteries, d'un suivi des résultats et d'une promotion de la démarche auprès des habitants de la collectivité. Ces démarches devront être expressément mentionnées dans le dossier de demande de financement.

Selon le règlement du défi Val-Vert, le taux de participation de Dinan Agglomération est fixé à 30% du montant HT, et plafonné à 5 000 € par commune et par an. Ce fonds de concours est cumulable, notamment, avec l'aide de la Région Bretagne (pour le matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique en zone non agricole), voire d'autres aides financières. La participation communale devra être égale à au moins 50 % du montant de la dépense, après déduction des subventions.

Les investissements soutenus sont les premiers investissements de matériels de valorisation des déchets verts comme l'achat d'un broyeur, d'une tondeuse mulching, d'une plateforme de compostage (liste non exhaustive).

Le dossier de demande de fonds de concours, à retourner à Dinan Agglomération, devra comporter plusieurs mentions :

- Identité du demandeur et désignation d'un référent
- Description de l'opération et des résultats attendus
- Calendrier de l'opération
- Coût de l'opération (devis, justificatifs)
- Plan de financement
- Délibération de la commune

Il est précisé qu'une attention particulière sera portée aux projets mutualisés.

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

**Vu** la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

**Vu** le règlement du défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction des apports des déchets végétaux des communes en déchèteries,

**Considérant** que les dépôts de déchets végétaux par les communes en déchèteries ne seront plus possibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que la Commune de SAINT-HELEN souhaite acquérir un broyeur de végétaux et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe dans le dossier de demande,

**Après avoir pris connaissance de l'exposé de Mme le Maire,  
Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** le règlement du défi Val-Vert relatif à l'attribution de fonds de concours par Dinan Agglomération,
- **Approuve** l'acquisition d'un broyeur de végétaux auprès de la société MPS pour un montant HT de 23 934.78 €
- **Décide** de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération en vue de participer au financement de cette acquisition à hauteur de 5 000 €,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-03**

#### **OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 novembre 2022)*

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs

agents,

Vu la lettre d'intention en date du 27 octobre 2021 de la commune de SAINT-HELEN de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1<sup>er</sup> juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après avoir pris connaissance de ce rapport et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »** conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **d'accorder sa participation financière** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € brut**, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés, (troisième plus importante participation du Département)**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-04**

#### **OBJET : SUBVENTION APEL – AMICALE LAIQUE**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 novembre 2022)*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la commune verse aux associations de parents d'élèves (Amicale Laïque pour l'école publique et APEL pour l'école privée) une subvention déterminée en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée de septembre. Pour information, cette subvention n'avait pas été versée en 2021, il convient donc de régulariser.

Ainsi pour les années 2021 et 2022, le montant de ces subventions s'élève à :

<u>Amicale Laïque</u>	104 enfants et 108 enfants x 6 euros soit 1 272 euros
<u>APEL</u>	91 enfants et 84 enfants x 6 euros soit 1 050 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame Le Maire à procéder aux versements de ces sommes.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-05**

#### **OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION COLLECTIF DES MAIRES DE BORDS DE RANCE**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 novembre 2022)*

Madame le Maire présente à l'assemblée le Collectif des Maires des Communes des Bords de Rance et les actions qu'il mène pour la sauvegarde de la Rance.

La cotisation d'un montant de 100 € a été définie lors de l'assemblée générale de juillet 2021

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à verser cette somme.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-06**

#### **OBJET : BOULANGERIE - LOT N°6 : AVENANT N°1**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 novembre 2022)*

Monsieur Olivier TREHEL en charge de ce projet présente à l'assemblée l'avenant de travaux n°1 du lot n°6 « PLATRERIE »

Détail :

Travaux non réalisés : enduit d'étanchéité aéroblue	- 631.90 €
Déplacement porte	125.00 €
Cloisonnement CF nouvel emplacement TGBT	375.00 €
<b>TOTAL AVENANT HT</b>	<b>- 131.90 €</b>

Nouveau montant du marché :

	HT	TVA	TTC
Montant initial	17 258.10 €	3 451.62 €	20 709.72 €
Avenant n°1	-131.90 €	-26.38 €	-158.28 €
<b>Nouveau montant</b>	<b>17 126.20 €</b>	<b>3 425.24 €</b>	<b>20 551.44 €</b>

Après avoir pris connaissance de ces données, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ approuve l'avenant présenté pour un montant de **-131.90 € HT**
- ☞ autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-07**

#### **OBJET : BUDGET COMMERCE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 novembre 2022)*

Après délibération et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
6615 Intérêts des comptes courants	+ 200 €
60611 Eau et assainissement	- 200 €

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-08**

#### **OBJET : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 novembre 2022)*

Après délibération et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
6574 Subvention de fonctionnement	+ 3 600 €
022 Dépenses imprévues	- 3 600 €

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-09**

#### **OBJET : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDYCAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 novembre 2022)*

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 4-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 9 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Vu la délibération n°82.2021 du 1/10/2021 (*financement FACE*)

Vu le souhait exprimé par la commune de voir installer des points de recharges sur son territoire et en cohérence avec les autres infrastructures existantes à proximité;

Considérant que le SDE22 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage adapté aux besoins locaux,

Considérant que la ou les bornes de recharges installées sur du foncier appartenant à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Autorise Madame le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Madame Sandrine GILLET souhaite savoir qui paiera l'électricité issue de cette borne. Monsieur Olivier TREHEL lui explique que c'est l'automobiliste qui paiera comme dans une station service.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-10**

### **OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DINAN AGGLOMERATION – ANNEE 2021**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 novembre 2022)*

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le

fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus »

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité :  
Où l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Considérant l'ensemble de ces éléments

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2021

## **DÉLIBÉRATION N° 2022-09-11**

### **OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – ANNEE 2021**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 novembre 2022)*

Monsieur Olivier BOIXIERE présente à l'assemblée le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2021.

Celui-ci porte notamment sur la quantité des flux collectés par Dinan Agglomération, la fréquence des collectes ainsi que sur l'évolution des tonnages collectés en déchèterie.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité :  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Considérant l'ensemble de ces éléments

**PREND ACTE** du rapport 2021

A noter une évolution à venir sur la gestion des déchets allant vers une redevance incitative. Quatre scénarios sont à l'étude actuellement sur une refonte de la politique tarifaire des déchets. Ce dossier sera de nouveau à l'ordre du jour d'un prochain conseil en 2023.

## **INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Monsieur Maël FELIN présente à l'assemblée le contexte réglementaire de la compétence GEPU. Les objectifs sont de définir le périmètre géographique et technique ainsi que les modalités d'exercice de la compétence. Un inventaire du patrimoine à transférer a déjà été réalisé sur la commune par les services de Dinan Agglomération mais il doit être ajusté. Une première estimation fait état pour la commune d'un coût de fonctionnement de 10 494 € et d'investissement de 15 505 € par an. Trois modèles de gestion sont actuellement à l'étude par le comité de suivi de Dinan Agglomération : une gestion communautaire, une gestion partagée ou une gestion communale par délégation. La commune aura à se prononcer sur le choix de scénario de gestion qui sera approuvé en conseil communautaire.



## **TRAVAUX ÉCOLE**

Monsieur Maël FELIN rend compte à l'assemblée de la décision prise lors de la « commission travaux et bâtiments » qui s'est tenue le 16 novembre dernier en présence du Conseiller en Energie Partagé de Dinan Agglomération. Avant toute réalisation, un diagnostic énergétique devra être réalisé par le SDE sur l'ensemble du pôle scolaire : coût entre 3 000 € et 4 000 € financé par le programme ACTEE et le SDE. A la suite de cet audit un architecte sera sollicité. De nombreuses subventions sont possibles et notamment via la DSIL, la DETR, le contrat de territoire. Une réunion est prévue le jeudi 15 décembre à 10H avec un technicien du SDE.

## **CONTRACTUALISATIONS**

Monsieur Olivier BOIXIERE présent à l'assemblée les différentes aides qui peuvent être sollicitées lors des prochains projets de la municipalité. A savoir :

- Le Fonds de concours de Dinan Agglomération
- Le contrat de territoire du Conseil Départemental
- La Région Bretagne via le programme « Bien Vivre partout en Bretagne » et PACTE
- L'Union Européenne via le programme LEADER 2023-2027 et DLAL FEAMPA 2021-2027

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Agenda**

- 2<sup>ème</sup> conférence sur le changement climatique le 1<sup>er</sup> décembre
- Arbre de Noël de l'école publique le vendredi 9 décembre 2022
- Marché de Noël le samedi 17 décembre 2022

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jours et ans susdits

La séance est levée à 20 heures 45

## **RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS ET SIGNATURES**

<b>NUMEROS</b>	<b>OBJETS</b>	<b>PAGES</b>
2022-09-01	Acquisition broyeur de végétaux : demande subvention Région	71
2022-09-02	Acquisition broyeur de végétaux : demande Fonds de Concours DA	72
2022-09-03	Protection Sociale Complémentaire – Risque prévoyance	73
2022-09-04	Subvention APEL et AMICALE LAIQUE	75
2022-09-05	Subvention Association Collectif des Maires de communes de Bords de Rance	75
2022-09-06	Boulangerie Lot n°6 : avenant n°1	75
2022-09-07	Budget commerce : décision modificative n°2	76
2022-09-08	Budget communal : décision modificative n°3	76
2022-09-09	Borne de recharges électriques : convention SDE	76
2022-09-10	Rapport d'activités Dinan Agglomération – Année 2021	77
2022-09-11	Rapport annuel gestion des déchets – Année 2021	78

	Signatures	Observations
PINARD Marie-Christine		
BOIXIÈRE Olivier		
PAU Aurore		Procuration à Solène SAMSON
TRÉHEL Olivier		
GUÉRY Evelyne		
RIVIÈRE Serge		
MOREAU Monique		
CHATTON Elie		
SAMSON Solène		
FELIN Maël		
GABORIT Laurence		
JOURDAN Jean-Michel		
BOURSIKOT Pascal		
MARTIN Gwénaëlle		Procuration à Pascal BOURSIKOT
GILLET Sandrine		